

ZPPAUP de Vouvant (85)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 19/10/2001

Autres protections : le périmètre de la ZPPAUP est concerné par le site inscrit « Ville de Vouvant et vallée de la Mère » et englobe plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques.

Surface : 381 ha.

Descriptif du site : seul sur le département à être classé parmi les plus beaux villages de France, notamment pour ses origines médiévales bien conservées, Vouvant est enserré dans une boucle de la rivière Mère, derrière une enceinte fortifiée encore en bon état. Il ne reste du château que le donjon appelé « tour Mélusine » servant de point de vue privilégié sur le village, la forêt de Mervent-Vouvant ainsi que sur la Mère. Les remparts d'une longueur d'environ 2,2 km, la poterne, le pont ancien et la tour contribuent au charme de ce lieu de caractère. L'église romane Sainte-Marie avec son portail d'exception date du 11ème siècle.

Trois secteurs réglementaires constituent le périmètre de la ZPPAUP :

- A - la zone urbaine ancienne (ZUA). C'est une zone où l'on retrouve les habitations, bâtiments, services et activités du village construits en ordre continu. Elle est importante pour la mise en valeur des monuments classés ou inscrits,
- B - les zones de protection visuelle (ZPV). Elles sont proches des édifices à protéger et offre des champs de vision intéressants entre ceux-ci,
- C - les zones naturelles protégées (ZNP). Elles sont soumises à une protection totale en raison de la proximité de bâtiments remarquables, de la qualité du paysage, de l'intérêt écologique du milieu ou encore de son boisement.

Identité des paysages boisés :

- les bosquets et les boisements rivulaires en bordure de la Mère au nord et au sud de la commune constitués d'essences feuillues (frênes, aulnes, saules) ainsi que des peupleraies de faibles surfaces, en continuité avec le réseau de haies du bocage environnant,
- les bois de feuillus au nord du château de la Loge sur la rive ouest de la Mère et en face du château de la Grignonnière sur la rive est de la Mère, en périphérie de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant.

Les points remarquables du site :

- le cadre architectural et environnemental préservé

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Vouvant. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

DISPOSITIONS GENERALES

12 - CHOIX DES VEGETAUX

Les clôtures végétales seront composées d'essences déjà utilisées localement :

- dans les zones Z.U.A. et Z.P.V. on privilégiera le charme, le troène, le fusain, les lauriers-tin,...
- dans les Z.N.P. on privilégiera les arbustes tels que : le charme, le noisetier, le saule, le sureau, le cornouiller,... et les arbres de hautes tiges comme le chêne, le frêne... (voir planche annexe).

Les résineux de type thuya ou cupressus seront interdits

SECTEUR ZPV

Article 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

De façon à maintenir le caractère végétal de ces zones, les parcelles devront présenter une surface libre de construction, d'aire de stationnement et de tout autre aménagement, correspondant à, au moins, 70% de leur surface. Pour ce calcul, les surfaces de stationnement seront calculées sur la base de 25 m² par place obligatoire, le nombre retenu étant celui imposé par la réglementation en vigueur.

Les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées.

D'autres dispositions pourront être admises pour les équipements publics et certains équipements privés d'intérêt touristique (hôtel, restaurant, etc...).

Pour les petites parcelles construites existant au moment de la création de la Z.P.P.A.U.P., des dispositions différentes pourront être admises pour permettre la réalisation d'une construction d'un logement, jusqu'à 150 m² de surface hors œuvre nette.

Les arbres isolés, les haies, talus repérés sur le plan comme intéressants ou remarquables seront conservés. Un simple élagage sera autorisé pour les arbres de hauts jets. Seuls les peupliers pourront être abattus pour être renouvelés ou remplacés par des essences plus appropriées.

L'abattage des arbres morts ou présentant un danger pour la sécurité des personnes pourra être autorisé.

SECTEUR ZNP

Article 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 Obligation de planter

Les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations de même importance.

Les nouvelles plantations devront être d'essences locales variées.

13.2 Espaces boisés :

A l'intérieur des espaces boisés figurant au plan, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation, excepté dans les cas prévus aux articles L. 130-1 et R 130-1 du Code de l'Urbanisme.

L'arrachage des talus, des haies, repérés comme intéressants ou remarquables est interdit ainsi que l'abattage des arbres isolés repérés comme intéressants ou remarquables. Un simple élagage des arbres à haut jet sera autorisé.

L'abattage des arbres morts ou présentant un danger pour la sécurité des personnes pourra être autorisé.

Seuls les peupliers pourront être abattus pour être renouvelés ou remplacés par des essences plus appropriées.»

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France.

STAP de Vendée

Bâtiment préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70759 - 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-vendee>